

Réunion du conseil municipal

Compte-rendu sommaire

L'an deux mil dix-neuf, le sept du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le 30 janvier 2019 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GUEUGNEAU, Maire, Mme HUCHET, Mme BRENON, M. BRIGAUD, M. JACOB, Mme COURTIAL Adjoints - M. BAJAUD, M. CHARBONNIER (à partir de la question 5.1), M. DRAPIER, Mme GOURY, Mme GRIVOT, M. GRONFIER, M. LOUIS, Mme NICOLAS, M. MEYER (sauf pour la question 5.6), M. PACAUD, Mme MAILLOT, M. MARGOTTON, Mme MARION, Mme PACOT, M. STANIO, Conseillers Municipaux.

Représentés : M. RAYMOND (par Mme GUEUGNEAU), M. CENARD (par M. BRIGAUD), Mme DUCROIZET (par M. JACOB), Mme BERNARDIN (par Mme COURTIAL), Mme FORET (par Mme GOURY),

Excusés : M. CHARBONNIER (jusqu'à la question 3.6), Mme ELHARAT, M. FERREIRA, Mme ALFANO, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : M. PACAUD, Conseiller municipal

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 15 janvier 2019.

Madame la Maire soumet à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 15 janvier 2019.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Informations sur la décision du Maire prise par délégation

| | | |
|------------|----------|---|
| 15/01/2019 | 2019/005 | Avenant 1 au marché de fournitures, livraison et entretien de vêtements de travail avec M.A.J ELIS Loire : L'avenant permet une variation en plus ou en moins du montant mensuel des prestations en fonction du nombre réel de porteurs du moment et des mouvements de personnel et selon les tarifs appliqués. |
|------------|----------|---|

3.1 – Acceptation du don de deux photographies par Monsieur Pierre Anthony Allard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2242-1 relatif à l'acceptation de dons et legs par le conseil municipal,

Vu la proposition de Monsieur Pierre Anthony Allard pour faire don à la commune de deux photographies,

Monsieur Pierre Anthony Allard, invité d'honneur de l'édition 2018 de l'Eté des Portraits, ancien directeur artistique du légendaire Studio Harcourt, photographe-philosophe et façonneur du « bon profil », a fait le don de 2 photographies à l'issue de son exposition qui s'est déroulée du 22 juillet au 28 octobre 2018 à la Salle d'Exposition Pingré de Farivillers.

Ces photographies sont intitulées « Nouvelle Guerre » et « Paris s'éveille ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le don de Monsieur Pierre Anthony Allard
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3.2 – Acceptation du don de l'autoportrait de Robert Cochet par sa fille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2242-1 relatif à l'acceptation de dons et legs par le conseil municipal,

Vu la proposition de Madame Geneviève COCHET pour faire don à la commune de l'autoportrait de Robert COCHET,

A l'occasion des vœux de la Municipalité le 7 janvier 2019, Mme Cochet Geneviève a remis un autoportrait de son père Robert Cochet réalisé en 1978. Il est demandé au conseil municipal d'accepter le don réalisé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le don de Madame Geneviève COCHET
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3.3 – Acceptation du don d'une peinture par Monsieur Patrick Leclercq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2242-1 relatif à l'acceptation de dons et legs par le conseil municipal,

Vu la proposition de Monsieur Patrick Leclercq pour faire don à la commune d'une peinture,

Monsieur Leclercq Patrick, Docteur en gemmologie, et artiste peintre a exposé ses réalisations en avril 2018 à la Salle Pingré de Farivilliers.

En octobre dernier, Patrick Leclercq a fait le don d'une peinture contemporaine intitulée « les 3 Souffles Éternels » et réalisée pour l'exposition Chemin de Quiétude. Il s'agit d'une œuvre dont les dimensions sont 2m x 1m sur géotextile et acrylique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le don de Monsieur Patrick Leclercq,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3.4- Adhésion au Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits à inscrire au budget principal 2019,

Vu le contrat d'adhésion proposé par le CFC,

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui gère collectivement les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs.

Le contrat « Copies internes professionnelles » proposée par le CFC permet à chaque Ville et Intercommunalité signataire de diffuser en toute légalité et dans des conditions définies, des copies numériques et papiers d'articles de presse et de pages de livres, qu'elles proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles soient réalisées en interne.

Ce contrat prévoit une rémunération en fonction des effectifs concernés par la Ville ou l'Intercommunalité. En contrepartie de l'autorisation accordée, le contrat prévoit le versement d'une redevance annuelle de 1000€ HT pour les Villes ayant des effectifs compris entre 101 et 200 agents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** d'adhérer à l'organisme " Centre Français d'exploitation du droit de Copie ",
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2019,
- **Décide** de régler la cotisation annuelle 2019 d'un montant de 1000€ HT (Mille euros),
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3.5. – Dénomination de la salle et de la cour intérieure attenante située dans le quartier médiéval : « Espace Robert Cochet »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La municipalité de Bourbon-Lancy souhaite donner un nom à la salle et la cour intérieure attenante située dans le quartier médiéval face à la salle d'exposition Pingré de Farivilliers. Le nom proposé est : Espace Robert Cochet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** de dénommer la salle et la cour intérieure attenante située dans le quartier médiéval face à la salle d'exposition Pingré de Farivilliers « Espace Robert Cochet »,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3.6. – Délégation de signature à Madame la Maire des conventions avec les artistes dans le cadre de la saison culturelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les saisons culturelles organisées par la Ville de Bourbon-Lancy,

Chaque année, la Ville de Bourbon-Lancy organise une saison culturelle afin de promouvoir le volet culturel de la Ville. Cette démarche inclut la mise en place d'expositions, de spectacles, d'évènements... Ces animations culturelles sont choisies au cours de l'année et font appel à différents prestataires et des intervenants du spectacle demandant une signature de contrat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Madame la Maire, dans le cadre de la saison culturelle annuelle, à signer les conventions et contrats avec les différents prestataires et intervenants du spectacle dans la limite de l'enveloppe de crédits ouverts au budget primitif de chaque année.

5.1- Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du Château Sarrien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune souhaite réaliser des travaux de réhabilitation du Château Sarrien,

Vu le montant prévisionnel total de ces travaux qui s'élève à 242 248.00 €HT ; et comprend notamment la réfection de la toiture et zinguerie ainsi que le remplacement des menuiseries,

Considérant que cet investissement représente un engagement financier important et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ces travaux, notamment par l'ADEME, le Conseil Régional, le Conseil Départemental ou tout autre organisme,

La municipalité a la volonté de réhabiliter le bâtiment du Château Sarrien et notamment sa salle de conseil municipal et ses salles annexes.

→ **Arrivée de Monsieur Charbonnier à 19h35**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Madame la Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des organismes publics et privés susceptibles de participer et de soutenir financièrement les travaux de réhabilitation du Château Sarrien.

5.2- Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du Cercle Saint Louis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune souhaite réaliser des travaux de réhabilitation du Cercle Saint-Louis,

Vu le montant prévisionnel total de ces travaux qui s'élève à 445 000.00 €HT ; et comprend notamment des travaux extérieurs (maçonnerie, toiture, menuiserie, réseaux...) et intérieurs (plâtrerie, chauffage, plomberie, électricité et isolation),

Considérant que cet investissement représente un engagement financier important et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ces travaux, notamment par l'ADEME, le Conseil Régional, le Pays Charolais Brionnais le Conseil Départemental ou tout autre organisme,

La commune de Bourbon-Lancy a un projet de réhabilitation du bâtiment du Cercle Saint-Louis afin de réaménager l'espace dédié à l'association de théâtre, la création de salles pour des associations et le regroupement pour les activités dans le cadre de la Maison Partagée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Madame la Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des organismes publics et privés susceptibles de participer et de soutenir financièrement les travaux de réhabilitation du Cercle Saint-Louis.

5.3- Demande de subvention pour l'installation d'un parcours santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet du Conseil municipal Jeunes de mettre en place un parcours santé,

Considérant que cet investissement représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ces travaux, notamment par l'ARS, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Agence du sport ou tout autre organisme,

La commune de Bourbon-Lancy et plus particulièrement le Conseil Municipal Jeunes envisage de créer un parcours santé à proximité du plan d'eau.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Madame la Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des organismes publics et privés susceptibles de participer et de soutenir financièrement la mise en place d'un parcours santé.

5.4 - Demande de subvention au conseil départemental de Saône-et-Loire au titre du fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt départemental pour l'exposition municipale « Nues et Nus » et à la DRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits à inscrire au BP 2019,
Vu l'exposition organisée du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2019,

La Municipalité de Bourbon-Lancy souhaite mettre en évidence les œuvres du musée peu connues des visiteurs et des Bourbonnais eux-mêmes, au cours d'expositions thématiques.

Ces expositions seront partiellement délocalisées dans une salle municipale sécurisée (salle Pingré dans l'enceinte médiévale), et située au cœur du flux touristique. Chacune de ces expositions sera complétée, sur le même thème, d'une exposition temporaire qui sera installée dans l'espace Saint-Nazaire.

Ainsi les deux expositions « se répondant », la fréquentation de la salle Pingré permettra de faire découvrir des œuvres du musée et de suggérer une poursuite de la visite à Saint-Nazaire.

En 2019, le thème de l'exposition portera sur l'importance du corps humain dans toutes les époques et s'intitulera « Nues et Nus ». Des artistes contemporains et de la fin du XX^{ème} siècle seront exposés à la salle Pingré de Farivilliers dans le quartier médiéval et une autre partie de l'exposition temporaire se déroulera à Saint-Nazaire. L'exposition se tiendra du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2019, tous les jours sauf le mardi de 10h-12h et 14h-18h.

Considérant le coût global pour l'organisation de cette exposition, il convient de solliciter les partenaires (Conseil départemental de Saône-et-Loire au titre du fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt départemental et DRAC Bourgogne-Franche Comté) afin d'obtenir une aide financière.

Cet événement est présenté selon le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses en € HT | | Recettes en € HT | |
|---|---------------|--|---------------|
| Achat matières et fournitures, assurances, publication, communication, charges de personnels... | 15 796 | Subvention du Département de Saône-et-Loire | 3 950 |
| | | Subvention de la DRAC | 3 950 |
| | | Autofinancement de la commune de Bourbon-Lancy | 7896 |
| Total | 15 796 | Total | 15 796 |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** Madame la Maire à solliciter une subvention de 3950 € auprès Conseil Départemental de Saône-et-Loire et de 3950€ auprès de la DRAC pour soutenir cette action culturelle,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5.5- Demande de subvention pour la création d'un réseau local d'entraide sur l'allaitement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet du Relais d'Assistantes Maternelles de mettre en place un réseau d'entraide sur l'allaitement maternel à Bourbon-Lancy et ses environs,

Considérant que cet investissement représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ce projet notamment par la Caisse d'Allocations Familiales, le Département ou tout autre organisme,

La commune de Bourbon-Lancy envisage la création d'un réseau local d'entraide sur l'allaitement maternel afin de valoriser les compétences parentales et favoriser les relations parents-enfants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Madame la Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des organismes publics et privés susceptibles de participer et de soutenir financièrement la création d'un réseau local d'entraide sur l'allaitement maternel.

5.6. – Office de tourisme et du thermalisme de Bourbon-Lancy – subvention annuelle 2019 – 1er acompte

Vu la convention d'objectifs et de financements établie avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,

Considérant les missions de service public confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale,

Considérant les dépenses déjà engagées,

Dans le cadre des missions de service public confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale, et considérant les dépenses engagées en ce début d'année,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Office de Tourisme et du Thermalisme un premier acompte de subvention d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros).

Lors du vote pour l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement, le montant de cet acompte sera déduit du montant global de subvention alloué par le Conseil Municipal à l'Office de Tourisme et du Thermalisme, conformément à la convention d'objectifs et de financement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à verser l'acompte sollicité par l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy.

→ Monsieur MEYER n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'attribuer à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy un acompte de subvention d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros). Ce premier acompte sera déduit de la subvention annuelle qui sera attribuée à l'Office de Tourisme et du Thermalisme au titre de l'exercice 2019.
La dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal 2019.

5.7. – Recensement de la population 2019 – Rémunération des agents recenseurs

Vu la délibération en date du 13 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé la rémunération des agents recenseurs,

Considérant qu'il convient de modifier le mode de rémunération compte tenu du nombre d'agents recenseurs,

Lors de la séance du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité les montants de rémunération des agents recenseurs qui correspondaient à des forfaits en fonction du nombre de logements recensés.

Aujourd'hui, en raison :

- du recrutement de 12 agents recenseurs et non pas 13 comme prévu initialement,
- de difficultés rencontrées par certains agents,
- de la redistribution du travail en augmentant le nombre de logements à recenser par certains agents dont le taux d'avancement est significatif,

il est nécessaire de revoir le mode de rémunération afin de respecter l'équité entre les agents et de tenir compte du travail fourni.

C'est pourquoi, il est proposé de reprendre les barèmes appliqués pour le recensement de l'année 2014 et de les majorer de 10%.

La rémunération des agents recenseurs sera donc calculée à partir des barèmes suivants :

| | |
|--|--------------|
| - Feuille de logement (logement recensé) | 0.67 € brut |
| - Bulletin individuel (personne recensée) | 1.33 € brut |
| - Séance de formation | 26.18 € brut |
| - Indemnité pour usage du véhicule personnel dans le cadre de la mission d'agent recenseur | 50 € nets |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le mode de rémunération des agents recenseurs, tel que proposé ci-dessus,
- **Décide** de l'annulation de la délibération initiale référencée 18/12/13-5.4 du 13 décembre 2018.

5.8. – Tableau des effectifs

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 juin 2018, du 13 septembre 2018 et du 13 décembre 2018, relatives au tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire modifier le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Création d'un poste de technicien

L'actuel responsable du service environnement va faire valoir ses droits à la retraite cette année et va quitter son poste dans l'été. Afin de pourvoir son remplacement, compte tenu des missions (managériale, gestion et budgétaire, techniques) et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B, il convient de créer un poste de technicien à temps complet au tableau des effectifs.

Création d'un poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale

Considérant la nécessité de créer un poste de professeur d'enseignement artistique afin d'assurer les missions de direction pédagogique, administrative et d'enseignement de flûte traversière et saxophone et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique A, il convient de créer un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet au tableau des effectifs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs conformément au tableau ci-dessous :

| CREATION DE POSTES | SUPPRESSION DE POSTES |
|---|-----------------------|
| FILIERE TECHNIQUE | |
| Technicien TC | |
| FILIERE CULTURELLE | |
| Professeur d'enseignement artistique de classe normale TC | |

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus.

5.9 – Prévention des risques professionnels – création de la fonction de conseiller de prévention

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

La fonction était jusqu'à présent assurée par un agent désigné en complément de ses missions habituelles. Avec le changement de poste de cet agent, l'autorité territoriale souhaite engager une démarche structurée de prévention des risques professionnels en créant la fonction de conseiller de prévention des risques professionnels au sein des services de la collectivité.

La fonction de conseiller de prévention ne pourra être confiées à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction. A l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage (jointe en annexe).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'engager la ville de Bourbon-Lancy dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).
- **Décide** de créer la fonction de conseiller de prévention au sein des services de la collectivité et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination.
- **Dit** que la fonction de conseiller de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.
- **Dit** qu'un plan de formation continue est prévu afin que le conseiller de prévention puisse assurer sa mission.

- **Indique** qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission de conseiller de prévention.

6.1. - Avenant au contrat enfance jeunesse – convention d'objectifs et de financement

Madame la Maire propose l'ajournement de ce point compte-tenu du manque d'éléments.

7.1- Convention d'autorisation de passage avec le SYDESL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret N°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la Loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ; modifiée,

Considérant la volonté de la Municipalité de favoriser l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants,

Considérant que pour ce faire, elle souhaite procéder progressivement à l'enfouissement des réseaux électriques aériens,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) va procéder à la dissimulation d'une ligne BT – Rue du Docteur Pain à Bourbon-Lancy,

Considérant qu'il est nécessaire de signer, avec le SYDESL, une convention d'autorisation de passage qui définit les modalités de cette opération,

La Municipalité a la volonté de favoriser l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants. Pour ce faire, elle souhaite procéder progressivement à l'enfouissement des réseaux aériens existants.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) va procéder à la dissimulation d'une ligne BT (Basse Tension) Rue du Docteur Pain. Cette opération consiste à la pose en saillie d'un coffret réseau basse tension (Cibe Grand Volume) et réfection de 2 branchements.

La Commune doit donc signer avec le SYDESL, une convention d'autorisation de passage qui définit les modalités de cette opération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer, avec le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire, la convention d'autorisation de passage nécessaire à la dissimulation d'une ligne Basse Tension – Rue du Docteur Pain.

7.2 Mise en place et lancement du projet photovoltaïque

Vu la présentation par la société Luxel aux membres du conseil municipal en date du 13 septembre 2018,

Vu la présentation par EDF Energies aux membres du conseil municipal en date du 29 janvier 2019,

Considérant que la commune souhaite maîtriser le développement des projets énergétiques sur son territoire,

Considérant l'intérêt de réaliser ce projet de développement d'un champ photovoltaïque,

Madame la Maire présente le potentiel pour le développement de l'énergie photovoltaïque des parcelles communales.

Des informations complémentaires seront transmises lors de la réunion du conseil municipal qui fera suite à la réunion organisée le 29 janvier 2019 lors d'une présentation réalisée par EDF Energies.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide de** se prononcer favorablement au projet photovoltaïque,
- **Définit** EDF comme porteur de projet,

- **Autorise** Madame la Maire à signer la promesse de bail.

7.3- Reprise de l'aspiration des anciens ateliers municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'ancien système d'aspiration présent au 65, Rue de Gueugnon n'est plus en fonction et qu'il n'est plus d'aucune utilité pour les services de la Commune,

Vu la proposition de rachat de la société MOB,

L'aspiration mise en place pour la serrurerie aux ateliers 65 Rue de Gueugnon n'est plus en fonction et ne peut plus être réutilisée par nos services.

La société MOB, installateur du nouveau système d'aspiration présent dans les nouveaux locaux du centre technique municipal Avenue de la République, nous a fait une proposition de rachat de l'ancienne aspiration pour un tarif de 216 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Madame la Maire à céder l'ancien système d'aspiration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Fait à Bourbon-Lancy, le 12 février 2019

Edith GUEUGNEAU

Maire

A blue circular official stamp of the Mairie de Bourbon-Lancy. The stamp features a central emblem and the text "Mairie de BOURBON-LANCY" around the top and "GAULIS-GE 1019" around the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.